



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

Objet : **ACQUISITION FONCIÈRE AVENUE DE LA RÉSISTANCE**

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 Présents : 24
 Absents : 5
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD
 Votants : 28

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
 M. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu l'avis de France Domaine du 9 décembre 2015 d'un montant de 720 000 €,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du cœur de ville, la commune poursuit l'acquisition des propriétés situées dans le périmètre de ce projet.

C'est le cas de la propriété des consorts PRADOURAT, située 76 avenue de la Résistance, cadastrée AP 126 pour 1 341 m² que ces derniers acceptent de céder au prix de 685 000 € (zone UAr au PLU) avec maintien dans une partie des lieux de Monsieur Roger PRADOURAT pour la jouissance du premier étage et de l'atelier pendant une durée de dix-huit mois maximum à compter de la vente en contrepartie d'un loyer.

Ce logement doit faire l'objet d'une prochaine réhabilitation dans le cadre du projet cœur de ville et peut dans ce cas être mis en location de façon temporaire dans l'attente de l'aménagement en question.

La propriété des consorts PRADOURAT se compose d'une maison R+1+combles avec un grand jardin d'agrément et un atelier.

La maison est composée de deux appartements d'une superficie habitable totale de 220 m² environ.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions), décide :

- d'acquérir la propriété des consorts PRADOURAT au prix de 685 000 €,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 juillet 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.